

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des PROFESSEURS TERRITORIAUX  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Accès au grade de **Professeur d'enseignement artistique hors classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 25 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Professeur d'enseignement artistique hors classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. DAURIAC Sylvain</b> , <i>Professeur d'enseignement artistique de classe normale</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	<b>01/01/ 2026</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 6 février 2026  
Le Président,

Bernard LEROY



Régis FETIT